

55

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48473

11 - Mobilités

Routes départementales - Acquisitions foncières

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Les propriétaires et locataires ci-dessous désignés ont accepté le montant des indemnités (proposé sur la base du prix fixé par la direction de l'immobilier de l'Etat, si assujetti dans le cadre réglementaire) auxquelles ils pouvaient prétendre pour les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des travaux d'infrastructures de mobilité ainsi que les indemnités pour dommages de travaux publics.

Le prix des cessions par le Département est conforme au prix fixé par la direction immobilière de l'Etat.

Pour les acquisitions ci-dessous proposées à votre validation, le Département prélèvera sur les indemnités accordées, quand cela sera nécessaire, le montant de l'imposition des plus-values ajouté des droits sociaux afférents. Ce montant sera versé, pour le compte du vendeur, à la recette des impôts dont relève son domicile dans le même temps que le surplus des indemnités dues. Cette disposition est incluse en cohérence avec le code général des impôts.

PLAN DE RELANCE

Les dépenses dont l'énumération suit seront imputées sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le Chapitre 21 - Fonction 621 - Article 2151.

RD 42 - Sécurisation des abords du PN 15 de Pléchatel - Commune de Saint-Malo-de-Phily (AFQ)

Numéro d'affectation : 23 812 - Numéro de l'AP : ROGTI002 – Millésime 2020.

Acquisition :

Alice SALMON (012)

Superficie : 451 m²

Montant de l'indemnité : 36 200 €

Il s'agit de l'indemnisation d'un bâti en pierre et ardoise de 85 m² auquel est adossé un hangar en bois, classé au PLU en Zone UH secteur de hameau dense constructible, valorisé 32 000 € hors emploi.

RD 92/93 - Barreau de la RD 92 à la RD 93- Communes de Janzé et Amanlis (AFK)

Numéro d'affectation 25062 – AP ROGTI002 millésime 2020.

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 21, fonction 621, nature 2151.

Acquisition :

Indivision MAIGNAN (004)

Superficie : 2 712 m²

Montant de l'indemnité : 2 278,08 €

Eviction :

SCEA EBEAUPIN (004/001)

Superficie : 2712 m²

Montant de l'éviction : 1 577,84 €

RD 637 - Liaison cyclable La Mézière-La Chapelle-des-Fougeretz - Commune de La Mézière (AFP)

Numéro d'affectation 25200 -AP ROGTI002millésime 2020.

Acquisition :

Indivision RUAUDEL BRUCHET MADIOT GREGOIRE (023)

Superficie : 2 399 m²

Montant de l'indemnité : 2 015,16 €

En complément de l'indemnité le Département réalisera un linéaire approximatif de 520m de haie bocagère. De plus l'indivision s'engage à se désister du recours contre la DUP devant le tribunal administratif.

Franck DESEVEDAVY (033)
Superficie : 88 m²
Montant de l'indemnité : 73,92 €

RMD LAND et ARMOR IMMO (017)

Frais de notaire :

L'étude de Maître CHAUDET notaire à Vitré sera chargée de la rédaction de l'acte de cession. Les frais seront supportés par le Département.

Le dossier d'acquisition a été soumis à la CP du 9 mai 2023.

REGULARISATIONS FONCIERES

Numéro d'affectation : 6702 - Numéro de l'AP : ROGTI001 - Millésime 2010.

RD 773/60 Bains-sur-Oust (A57)

Acquisition :

Philippe JOLY(002)

Superficie : 152 m²

Montant de l'indemnité : 1 216 €

Il s'agit d'une bande de terre grevée d'une servitude au profit d'Enedis, distraite d'un terrain à bâtir classée au PLU en zone constructible UE.

DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS

Les dépenses dont l'énumération suit seront imputées sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le chapitre 23 – Fonction 621 – Article 23151.7.

RD 48 - Aménagement Bourg des Comptes - Crevin - Commune de Bourg-des-Comptes (AFH)

Numéro d'affectation : 23 733 - Numéro de l'AP : ROGTI001 - Millésime 2010.

SIAEP LES BRUYERES (019)

Montant : 1 344 €

Il s'agit de l'indemnisation pour le déplacement d'un portail et de la pose de deux piliers, selon un devis établi par l'entreprise IdVerde ayant son siège à Le Rheu (35).

RD 34 - Rectification de virages sur la commune de Domagné - lieu-dit La Corvée

Numéro d'affectation : 25164 AP ROGTI002 millésime 2020

Monsieur HENONIN Florian et Madame MINEAU Amandine

Montant : 31 227,60 €

Il s'agit de l'arasement et de la replantation d'une haie de thuyas de 42 ml, du déplacement d'un portail, du remplacement de la clôture et d'une haie champêtre de 65 ml, selon un devis établi par l'entreprise B Aménagement.

Compte tenu de la dangerosité avérée, et à la demande du propriétaire, les travaux d'arasement de la haie vont intervenir avant la finalisation du projet afin de sécuriser la sortie de sa propriété.

L'ensemble des accords entraîne une dépense totale de 75 932,60 € se répartissant comme suit :

Plan de Relance : 73 372,60 €

- Acquisitions : 40 567,16 €

- Evictions : 1 577,84 €

- Frais de notaire : non chiffrés - Dommages travaux publics : 31 227,60 €

Modernisation : 1 344 € - Dommages de travaux publics : 1 344 €

Régularisation foncières : 1 216 €

- Acquisition : 1 216 €

Décide :

- d'accepter les indemnités fixées pour les acquisitions énumérées ci-dessus, d'autoriser le Président à signer les actes notariés correspondants et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;

- d'accepter les prix fixés pour les acquisitions énumérées ci-dessus, et d'autoriser la Première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, à un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer les actes administratifs correspondants et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;

- d'accepter les indemnités fixées pour les évictions énumérées au ci-dessus, d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;

- d'accepter les indemnités fixées pour les dommages de travaux publics énumérées ci-dessus d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement,

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231644

Pour extrait conforme